

eau de Javel 18°

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : eau de Javel 18°
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Désinfectant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Loda NV
 Biezenstraat 21
 2340 Beerse
 ☎ +32 14 60 00 40
 📠 +32 14 61 82 05
 info@loda.be
www.loda.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :

België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245
 Nederland - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC): +31 88 755 8000
 (Uitsluitend bestemd om artsen te informeren bij accidentele vergiftigingen)
 (Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Met. Corr.	catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hypochlorite de sodium.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

eau de Javel 18°

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
hypochlorite de sodium 01-2119488154-34	7681-52-9 231-668-3	C=6 %	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH031 EUH031: C≥5%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(2)(6)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 1 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Difficultés respiratoires. Spasme/oedème du larynx possible. Risque d'oedème pulmonaire.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes.

Après ingestion:

Vomissements. Nausées. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Hémorragie du tractus gastro-intestinal. Choc. Pertes de connaissance. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Tumeurs du tractus gastro-intestinal.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore, acide chlorhydrique) et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Combinaison antigaz (EN 943). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Employer des appareils résistants à la corrosion. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Combinaison antigaz (EN 943). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant tel que: sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver sous clé.

Prévoir une cuvette de retenue. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Temps de stockage limité. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, métaux, agents de réduction, acides (forts), matières combustibles, matières organiques.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, matière synthétique, polyéthylène, verre, grès/porcelaine, résistant à la corrosion.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Fer, cuivre, étain, nickel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Chlore	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1.5 mg/m ³

Belgique

Chlore	Valeur limite d'exposition court terme	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1.5 mg/m ³

Pays-Bas

Chloor	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1.5 mg/m ³

France

Chlore	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1.5 mg/m ³

Allemagne

Chlor	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1.5 mg/m ³

UK

Chlorine	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1.5 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Chlorine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	0.4 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Chlorine	NIOSH	6011
Chlorine	OSHA	ID 101
Chlorine	OSHA	ID 126SGX

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hypochlorite de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.5 %	

DNEL/DMEL - Grand public

hypochlorite de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.5 %	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.26 mg/kg de pc/jour	

PNEC

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

hypochlorite de sodium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.21 µg/l	
Eau de mer	0.042 µg/l	
STP	4.69 mg/l	
Oral	11.1 mg/kg alimentation	
Eau douce (rejets intermittents)	0.26 µg/l	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type B. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc au butyle	Bonne résistance
caoutchouc naturel	Bonne résistance
néoprène	Bonne résistance
polyéthylène	Bonne résistance
viton	Bonne résistance
PVC	Bonne résistance
caoutchouc nitrile	Bonne résistance

c) Protection des yeux:

Protection oculaire et respiratoire combinée.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur irritante/piquante Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Jaune
Transparence	Limpide
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm²/s ; 40 °C
Point de fusion	-6 °C
Point d'ébullition	100 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	23 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; complète
Densité relative	1.05 ; 20 °C
Densité absolue	1050 kg/m³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction alcaline. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Se décompose lentement en présence d'air: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru et libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore). Cette réaction est accélérée sous l'action de la lumière, suite à une montée en température et si exposé aux/à (certains) métaux. Réagit avec les matières organiques. Réagit avec les réducteurs (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Métaux, agents de réduction, acides (forts), matières combustibles, matières organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit violemment avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore). Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore, acide chlorhydrique) et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	CL50	Équivalent à OCDE 401	8910 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 20000 mg/kg de pc		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 10.5 mg/l	1 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 5%
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 5%
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	≥ 16.7 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	≥ 24.9 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation	LOAEL	Équivalent à OCDE 412	≤ 3 mg/m ³ air		Effets généraux	6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hypochlorite de sodium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Ambigu	Équivalent à OCDE 473	Cellules CHL/IU		Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hypochlorite de sodium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474	4 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	50 mg/kg de pc/jour - 57.2 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hypochlorite de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5.7 mg/kg de pc/jour	2.5 mois	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	≥ 5 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

eau de Javel 18°

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

eau de Javel 18°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hypochlorite de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.032 mg/l	96 h	Salmo sp.	Système à courant	Eau salée	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	35 µg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.0054 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	OCDE 201	0.036 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC		0.04 mg/l	28 jour(s)	Menidia peninsulae	Système à courant	Eau salée	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		7 µg/l	15 jour(s)	Crassostrea virginica	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Valeur estimative

Conclusion

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

eau de Javel 18°

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

hypochlorite de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

eau de Javel 18°

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1791
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	hypochlorite en solution
------------------	--------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	521
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1791
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

Nom d'expédition	hypochlorite en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	521
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	hypochlorite en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	521
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	hypochlorite solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	900
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	hypochlorite solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo	

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage

1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Produits phytopharmaceutiques

Repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011, annexe partie A

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

5-15% agents de blanchiment chlorés

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

eau de Javel 18°

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Chlorites	0.25 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hypochlorite de sodium	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· hypochlorite de sodium	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

— sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B
— substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2
— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2
b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil
c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe
d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique eau de Javel 18°

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas eau de Javel 18°

Waterbezwaarlijkheid	A (1); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France eau de Javel 18°

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne eau de Javel 18°

Lagerklasse (TRGS510)	8 B: Nicht brennbare ätzende Gefahrstoffe
-----------------------	---

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

hypochlorite de sodium

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Chlor; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

Législation nationale UK eau de Javel 18°

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes eau de Javel 18°

Aucun renseignement disponible

hypochlorite de sodium

TLV - Carcinogen	Chlorine; A4
CIRC - classification	3; Hypochlorite salts
	3; Hypochlorite salts

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06

eau de Javel 18°

DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2021-09-10

Date de la révision: 2021-09-06